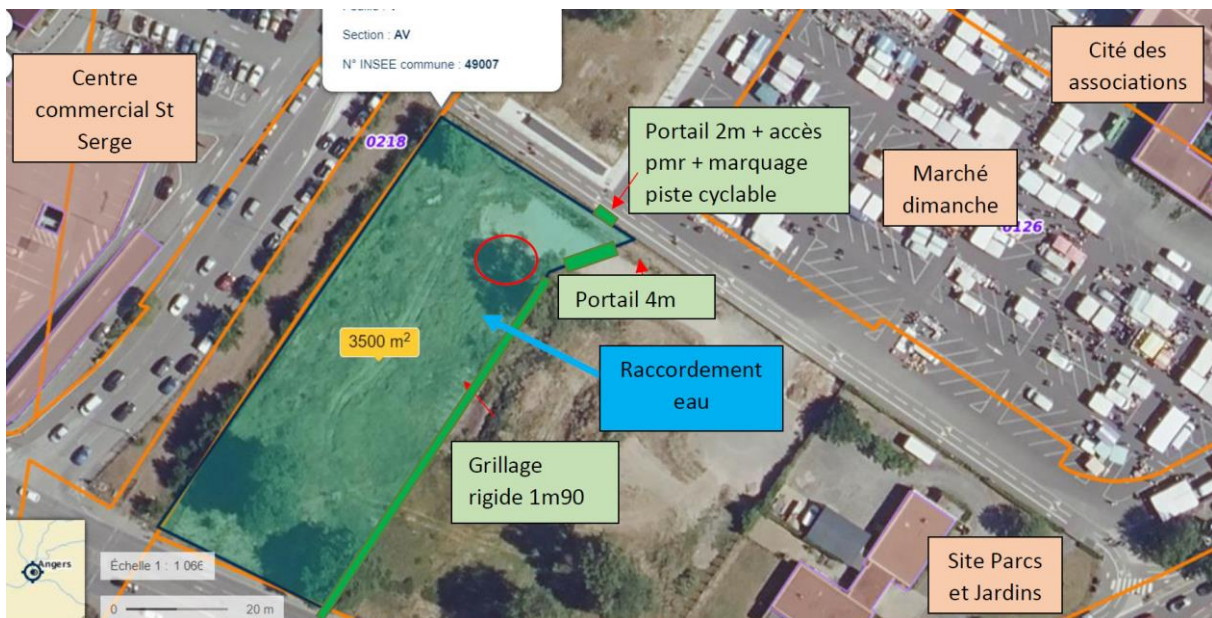


Fiche technique :

Nicolas APPERT

**Espace mis à disposition de façon temporaire de 2022 à fin 2024
(en attente d'orientations sur le projet de réaménagement des quartiers
ST Serge / Fours à chaux)**

| | |
|------------------------|--|
| Adresse | Angle Bd Gaston Ramond et N.Appert, 49100 Angers |
| Surface de la parcelle | 3 500 m ² |
| Surface cultivable | A déterminer avec le porteur de projet |
| Propriétaire | Ville d'Angers |
| Zonage PLUi | UD |
| Références cadastrales | |



Vue aérienne du site, en vert

1. Contexte

La Direction Parcs Jardins et Paysages de la Ville d'Angers met à disposition une partie de son site de stockage de St Serge. Il s'agit d'une parcelle à proximité du MIN et du centre commercial St Serge, clôturée par un grillage rigide, délimitée à l'ouest par la rue Nicolas Appert, au sud par le boulevard Gaston Ramon, et au nord-est par un grand parking accueillant le marché du dimanche matin.

Dans les années 80, ce site a servi de dépôt à la voirie : il peut donc y avoir des gravats dans le sol.

2. Caractéristiques techniques

| Caractéristique | Commentaires |
|-----------------|---|
| Agronomie | Analyses de sols ne décelant pas de pollution |
| Exposition | Ensoleillement important |

| | |
|-------|--|
| Accès | Vélos (nouvelle piste cyclable reliant le centre-ville aux bords de Sarthe), piétons, bus, voiture |
|-------|--|

3. Atouts et contraintes

| Atouts | Contraintes |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Forte visibilité, zone « vitrine » connectée de toute part au quartier, lieu de passage des habitants de Monplaisir se rendant au centre commercial, présence du marché le dimanche, cité des Associations • Stationnement aisé sur le parking (sauf dimanche jour de marché) • Toilettes publiques et fontaine à eau sur le parking • Site entièrement clos d'un grillage rigide haut de 1m90 | <ul style="list-style-type: none"> • Culture en pleine terre à éviter (présence de gravats) : privilégier la permaculture et le hors sol • Pas d'habitant à proximité immédiate |

4. Eléments incontournables du projet

Connection aux activités du quartier

Le porteur de projet devra coconstruire la finalisation du projet avec les habitants volontaires, et les associations hébergées à la Cité des Associations :

- Aide alimentaire (Restos du Cœur et Secours populaire)
- Cabane du jardinier Urbain
- Solidarifood

Aménagements

- Conservation des arbres existants, notamment d'un **verger conservatoire** de pommiers issus de variétés anciennes planté il y a deux ans : l'objectif de « mémoire » et de conservation de la diversité biologique et génétique de variétés anciennes de fruits sera confié au porteur de projet, avec une possibilité de créer une animation pédagogique autour de cette thématique (une formation à la taille pourra être proposée si nécessaire),
- Démarrer rapidement par des bacs ou de petits tronçons pour motiver les habitants,
- Compte-tenu des incertitudes sur le devenir du quartier, les aménagements seront le plus léger possible et si possible déplaçables. Le candidat détaillera dans son dossier les mesures proposées en cas de fin de vie du projet.

Activités

L'objectif est de faciliter l'accès pour les habitants du quartier à des espaces d'expression et de pédagogie autour du vivant, la santé, l'alimentation, et/ou de permettre éventuellement de la vente directe, des actions en lien avec le gaspillage alimentaire et les biodéchets.

5. Equipements qui seront réalisés

Existant :

- Clôture rigide de 1m90 de haut
- Haies bocagères

A réaliser par la collectivité :

- Entrée piétonne côté parking

- Portail côté site des Parcs et Jardins permettant le passage ponctuel de véhicules pour l'entretien
- Compteur eau divisionnaire pour facturation consommation
- Si nécessaire, un abri pour stocker le matériel

6. Mise à disposition du foncier

Le candidat sélectionné signera avec la Ville d'Angers **une convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une durée de 2 ans**. Elle sera **reconduite annuellement**. Compte-tenu des orientations encore non définies sur l'aménagement du quartier, les dimensions de la parcelle et les voies attenantes pourront être modifiés : **le lauréat aura conscience de ces contraintes dans sa proposition**, et du fait que la convention peut, à l'avenir, ne pas être reconduite.

7. Visuels



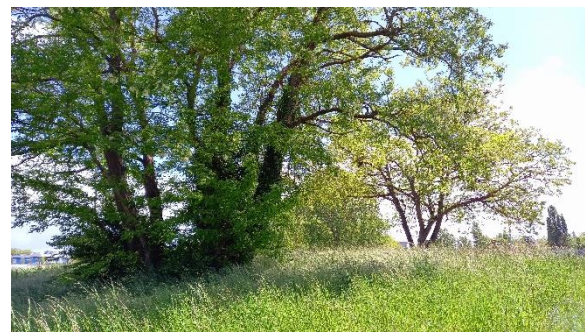
Centre de la parcelle



Vues depuis le parking



Angle Ramond-Appert



8. Annexes

Analyse de sols